



ÉDITORIAL

PÔLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE ACCOMPAGNE VOS RECRUTEMENTS !

Dans le secteur du Bâtiment, recruter pour une entreprise devient de plus en plus compliqué, c'est pourquoi la FFB Grand Paris Ile-de-France a conclu une convention de partenariat avec Pôle emploi Ile-de-France. Elle a pour objectif de répondre aux problématiques rencontrées par les entreprises sur les métiers en tension dans le Bâtiment, de promouvoir tous les métiers et les opportunités de carrière dans le secteur mais aussi d'informer les entreprises sur les différents dispositifs proposés par Pôle emploi Ile-de-France pour préparer les publics intéressés par ces métiers.

Souvent peu sollicité, il n'en reste pas moins que Pôle emploi est l'interlocuteur de principe sur les questions de recrutement. Aujourd'hui, Pôle emploi multiplie les solutions personnalisées afin de vous guider et de vous accompagner dans vos démarches de recherche de candidats mais aussi de formation en vous offrant un large choix de dispositifs.

En plus de ces solutions, après avoir trouvé un candidat, vous pouvez bénéficier d'aides financières lorsque l'embauche s'inscrit dans l'un des dispositifs suivants :

- aide aux emplois francs ;
- aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti ;
- aide exceptionnelle à l'embauche d'un salarié en contrat de professionnalisation ;
- aide à l'embauche en parcours emploi compétences.

Par ailleurs, afin de vous accompagner dans vos recherches de collaborateurs, la FFB Grand Paris Ile-de-France a aussi créé sa propre plateforme emploi sur laquelle les entreprises adhérentes peuvent déposer leurs offres. Dans le cadre du partenariat entre la FFB Grand Paris Ile-de-France et Pôle emploi Ile-de-France, vous pouvez également, si vous le souhaitez, poster directement l'annonce sur le site de Pôle emploi via la plateforme : <https://emploi.lebatimentgrandparis.fr/>. Pour en savoir plus, [écoutez le podcast](#) et [lisez la Note détaillée](#) sur l'offre de services de Pôle emploi. ▶



emploi.lebatimentgrandparis.fr



pôle emploi



Hervé BATISSE
Chef de file des mandats
emploi-formation

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE
CHAMBRES ET SYNDICATS PROFESSIONNELS

Sommaire

■ PROCÉDURE p. 02

La présomption de démission

Mesure phare de la loi Marché du travail du 21 décembre 2022, le dispositif de la présomption de démission a été institué.



■ TRIBUNAL JUDICIAIRE p. 02

Obligation de tenter une médiation ou une conciliation

Le décret du 11 mai vient réintroduire l'obligation de recourir à une médiation, une conciliation ou une procédure participative avant de saisir le tribunal judiciaire.



■ CONTRATS D'APPRENTISSAGE p. 03

Niveau de prise en charge

Depuis la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, la responsabilité de la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage incombe aux branches professionnelles.

■ CMA ILE-DE-FRANCE p. 02

3 questions à Francis Bussière, président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France.



■ PROFEEL 2 p. 03

Innové pour accélérer et sécuriser les rénovations énergétiques

PROFEEL est un programme lancé le 26 avril 2019.

PROCÉDURE

La présomption de démission

Mesure phare de la loi Marché du travail du 21 décembre 2022, le dispositif de la présomption de démission a été institué. Il prévoit que le salarié qui a abandonné volontairement son poste et qui ne reprend pas son travail, après avoir été mis en demeure de le faire, est présumé démissionnaire à l'expiration d'un délai minimal fixé par l'employeur. La démission n'ouvrant pas droit au versement des allocations chômage, la mise en œuvre de ce mécanisme ne permettra pas au salarié de bénéficier de ces dernières.

Un décret était attendu pour permettre l'application de la présomption de démission. Le décret du 17 avril 2023 vient fixer la procédure à suivre par l'employeur pour mettre en œuvre cette présomption de démission.

Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 19 avril 2023. Toutefois, certaines zones d'incertitude existent encore et devront faire l'objet de clarification par le ministère du Travail et les juges du fond. ▶

» CONTACT • CONSEIL EN DROIT SOCIAL • 01 40 55 11 10

PODCAST

Les aides au recrutement proposées par Pôle emploi

Pôle emploi est l'interlocuteur privilégié pour recruter de nouveaux collaborateurs. Le service public de l'emploi a mis en place de nombreuses solutions pour guider et accompagner les entreprises.

Dans ce nouveau podcast des Experts du Bâtiment, retrouvez les aides mises en place. ▶

» Écoutez le podcast



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ILE-DE-FRANCE

3 questions à Francis Bussière, président

Vous êtes président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France, en quoi consiste ce mandat ?

La CMA Ile-de-France représente plus de 300 000 entreprises artisanales dans les 8 départements d'Ile-de-France. Avec un chiffre d'affaires cumulé de 75 milliards d'euros, elles comptent pour 10% de l'économie francilienne et emploient 700 000 salariés.

Les métiers de l'artisanat sont regroupés en quatre grandes familles : le bâtiment, l'alimentaire, la fabrication et les services. Ils symbolisent l'exception française et il est donc primordial de les préserver ! Nos centres de formation d'apprentis (CFA) forment à plus de 250 métiers différents. Mon rôle de président est de représenter les intérêts de tous les artisans franciliens. Ma mission est de valoriser leurs belles valeurs, telles que la volonté, l'indépendance, la créativité et la réactivité !

Que vous apporte ce mandat tant sur le plan personnel que professionnel ?

Ma priorité est de travailler en proximité avec les artisans. Ils sont essentiels à nos territoires et sont des vecteurs de dynamisme pour notre économie ! La CMA Ile-de-France est à leurs côtés pour les accompagner à



toutes les étapes de la vie de leur entreprise. Elle intervient aussi sur le plan plus personnel avec par exemple la création d'un fonds de soutien pour les artisans privés d'emploi. Récemment, à l'occasion d'un voyage au Vietnam organisé avec la ville de Cergy, j'ai été ravi de constater que le savoir-faire français est une richesse précieuse et toujours synonyme d'excellence et de partage.

Quel est votre meilleur souvenir au sein de cette instance ?

Deux faits marquants méritent d'être cités. En 2021, lorsque les résultats des votes aux élections des représentants de la CMA font apparaître la liste Fiers d'être Artisans Ile-de-France, emmenée par la FFB, grande gagnante. La performance est historique. La même année, en présence du préfet de Région, Marc Guillaume, je suis élu président de la CMA Ile-de-France. Les artisans ont choisi l'entrepreneur du Bâtiment que je suis. Cette fonction m'honore et je ne ménage ni mon temps ni ma peine pour accompagner le mieux possible tous les artisans franciliens. Notons qu'en 2025, les CMA fêteront leurs 100 ans d'existence entourées d'artisans passionnés. ▶

» CONTACT • Katia TARDIEU
tardieuk@grandparis.ffbatiment.fr • 01 40 55 10 46

TRIBUNAL JUDICIAIRE

Obligation de tenter une médiation ou une conciliation

Le décret du 11 mai vient réintroduire l'obligation de recourir à une médiation, une conciliation ou une procédure participative avant de saisir le tribunal judiciaire, pour les litiges sur un montant inférieur à 5 000 euros. Cette obligation existait déjà, mais était inefficace en raison de l'indisponibilité des médiateurs et des

conciliateurs de justice. Aussi, ce nouveau décret prévoit qu'en cas d'indisponibilité des médiateurs et des conciliateurs durant trois mois, les parties pourront saisir le tribunal. Ce décret est applicable pour les instances introduites à compter du 1^{er} octobre 2023. ▶

» CONTACT • CONSEIL JURIDIQUE • 01 40 55 10 71



SMIC

Revalorisation au 1^{er} mai 2023 et salaires conventionnels

Le montant du SMIC a été revalorisé de 2,22%, à compter du 1^{er} mai 2023, portant le SMIC mensuel à 1 747,20 euros bruts. Cette revalorisation n'aura pas d'impact pour les salariés du Bâtiment en Ile-de-France, à la suite de la revalorisation des salaires négociés en novembre 2022 pour les ouvriers et les ETAM en Ile-de-France (hors Seine-et-Marne). En effet, les premiers niveaux des grilles applicables aux ouvriers (Niveau I, position 1) et aux ETAM

(Niveau A) du Bâtiment en Ile-de-France (hors Seine-et-Marne) sont supérieurs de 35 euros (soit 1 782 euros bruts par mois). Il y a donc lieu de continuer à appliquer les minima conventionnels relatifs à ces deux statuts, sans modification. ▶

» CONTACT • CONSEIL EN DROIT SOCIAL • 01 40 55 11 10





PROFEEL 2

Innovier pour accélérer et sécuriser les rénovations énergétiques

PROFEEL (Programme de la filière pour l'innovation en faveur des économies d'énergie dans le bâtiment et le logement) est un programme lancé le 26 avril 2019 par François de Rugy. Il est le fruit de la mobilisation de 16 organisations professionnelles du Bâtiment, dont la FFB. L'État et les représentants de la filière ont décidé, au vu du succès de la première édition du programme, de poursuivre leur engagement avec PROFEEL 2, notamment afin de poursuivre les objectifs fixés pour la rénovation de nos logements et des bâtiments tertiaires.

PROFEEL 2, recueille huit projets, portés par l'AQC et le CSTB et qui visent à optimiser la rénovation énergétique du parc de logements et du parc tertiaire.

Le programme se prévaut en partie des outils déployés dans sa première version, tout en les complétant, ainsi que de nouveaux projets, qui ont l'ambition d'apporter des réponses aux professionnels de la rénovation énergétique.

Les nouveaux projets lancés en 2022 sont :

- Réno'BOX, SEREINE 2, INTERFACES et OMBREE 2, portés par l'AQC.

- GO-RENOVE 2, QUARTET, RESTORE EVAL et RENOPTIM, portés par le CSTB.

Plus d'une centaine de scientifiques, experts techniques et professionnels se sont mobilisés pour une durée de quatre ans pour élaborer ces huit projets. Leur objectif commun est d'apporter des outils et des solutions pratiques aux professionnels, afin de développer le marché de la rénovation énergétique et de sécuriser l'atteinte des performances attendues.

Aujourd'hui, le site PROFEEL 2 compte plus de 55 000 fiches téléchargées et réunit 95 000 visiteurs tels que les entreprises, artisans, professionnels, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage.

PROFEEL 2 prévoit un budget prévisionnel de 37,2 millions d'euros, avec un financement de 35,2 millions d'euros dans le cadre du dispositif des CEE. Le budget est assuré par quatre financeurs : EDF, ENGIE, SIPLEC et DISTRIDYN et s'accompagne d'un cofinancement à hauteur de 2,5 millions d'euros, assuré par l'AQC et le CSTB. ▶

» CONTACT • Rosa Maria DILENGITE
dilengitem@grandparis.ffbatiment.fr • 01 40 55 10 57

ÉTUDE

La féminisation des métiers du BTP

La CPREF (Commission paritaire régionale emploi formation) Ile-de-

France du BTP dont le secrétariat est assuré par la FFB Grand Paris Ile-de-France pilote une étude relative à la féminisation des métiers du BTP.

Pour mener au mieux cette étude un calendrier de travail a été élaboré. Au titre de la phase 1, des entretiens de cadrage avec des groupes ou des commissions Femmes, des



membres du groupe Femmes de la FFB Grand Paris Ile-de-France ont été menés. Une seconde phase va

dorénavant comparer les résultats du Bâtiment avec d'autres secteurs professionnels et auditionner des entreprises et un panel d'autres acteurs comme les organismes de formation ou encore des établissements scolaires. ▶

» CONTACT
CONSEIL EN DROIT SOCIAL • 01 40 55 11 10



CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Niveau de prise en charge

Depuis la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, la responsabilité de la fixation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage incombe aux branches professionnelles et plus précisément, à la Commission paritaire nationale de l'emploi qui se positionne. Il appartient ensuite à France Compétences d'émettre des recommandations auxquelles les branches professionnelles doivent nécessairement se conformer. Pour 2023, les niveaux de prise en charge seront définis au mois de septembre. ▶

» CONTACT
CONSEIL EN DROIT SOCIAL • 01 40 55 11 10

GROUPEMENT SOLIDAIRE

Pouvoir modérateur du juge

Alors qu'habituellement le Conseil d'État se borne à appliquer les clauses relatives aux pénalités convenues au contrat, le 23 avril dernier, les juges rappellent, à l'occasion d'une rupture de contrat pour faute d'un mandataire d'un groupement momentané d'entreprises (GME), à ses frais et risques, qu'ils peuvent, à titre exceptionnel, diminuer ou augmenter les pénalités, soit :

- si elles atteignent un montant manifestement excessif ou à l'inverse, dérisoire ;
- compte tenu de la gravité de l'inexécution constatée.

Alors que le contrat fixait la part de chaque membre du groupement dans l'exécution d'une prestation, ils ont jugé qu'il fallait prendre en compte la seule part du marché attribuée au membre du groupement qui demande la modération des pénalités. ▶

» CONTACT • CONSEIL JURIDIQUE • 01 40 55 10 71



■ METAL HEROES

Épisode 2 « à la découverte des métiers de la Métallerie »

En 2021 et pour la première fois, l'Union des métalliers et Cesame se penchaient ensemble sur le moyen de séduire les jeunes et de les attirer vers les métiers de la métallerie. De cette collaboration est né l'univers de « METAL HEROES ». Si la première saison mettait en scène trois métalliers et un influenceur gamer pour parler de la serrurerie-métallerie et en finir avec les préjugés sur le métier, la deuxième saison se veut plus pragmatique. En effet, tout en capitalisant sur l'univers créatif de « METAL HEROES », la ligne de conduite est d'adopter un message plus direct pour présenter très concrètement le métier.

Au cœur du dispositif, quatre vidéos tournées dans une métallerie

L'idée générale de la campagne est de mettre en scène quatre métiers d'une entreprise de métallerie avec un storytelling approprié : un jeune métallier passionné par son métier et médaillé de la

compétition WorldSkills accompagne dans une métallerie un jeune collégien qui s'interroge sur son avenir professionnel. Se faisant, il découvre des métiers présentés par des professionnels et la façon d'y parvenir :

- assembleur-monteur ;
- dessinateur-projeteur ;
- installateur poseur ;
- conducteur de travaux.

La diffusion média entièrement digitale

Entièrement digitale, la campagne a été sponsorisée pendant les vœux scolaires sur TikTok et Instagram comme pour la première campagne, dans la presse ciblée jeunes, notamment sur le thème du gaming et des études. ►

Toutes les vidéos sont sur :

www.lesmetiersmetal.org

►► CONTACT • Karine SANCHEZ
sanchezk@groupemetallerie.fr • 06 81 73 41 47

■ CONFÉRENCE

Tout savoir sur le nouveau DTU 59.3

Le 23 juin prochain à 8h30, GESTES propose une conférence technique sur le thème « DTU 59.3 version 2023 : quelles nouveautés ? ». La mise à jour du nouveau DTU 59.3 mise sur la simplicité et l'efficacité pour une augmentation de la qualité des chantiers et la protection des entreprises. Outre l'amélioration des techniques de mise en œuvre, ce nouveau document clarifie la nature des supports admissibles



et entend encadrer l'utilisation des nouveaux produits apparus depuis 3 décennies, la version précédente datant de 1993. Animée par Thierry Houdin, ingénieur matériaux finition à l'Union professionnelle des métiers de la finition, cette conférence se tiendra à l'Eco-Campus du Bâtiment Grand Paris le 23 juin 2023 à 8h30. ►

►► INFOS ET INSCRIPTIONS • Leïla HAMICHE
hamichel@gestes.ffbatiment.fr • 01 40 55 12 07



■ CLUB TRANSFORMATION DIGITALE CSEEE

Équiper l'entreprise d'une GED ?

Stockier et faciliter l'accès et la recherche des documents, réduire les coûts de stockage et de reproduction, améliorer la collaboration, le suivi et la validation des versions, protéger les documents sensibles et ceux soumis à des exigences de conformité, réduire les consommations de papier et l'empreinte carbone... les solutions de GED (Gestion électronique de documents) offrent de nombreux avantages pour la gestion, la sécurité et l'accessibilité des documents dans un environnement professionnel. Pourquoi s'équiper d'une GED et comment mener un projet d'équipement ? Avec ce thème traité le 27 juin, le Club Transformation digitale CSEEE poursuit son tour d'horizon des solutions numériques utilisables par nos entreprises adhérentes, en présence d'experts qui présenteront des études de cas. ►

►► CONTACT • Xavier HORNING
x.horning@cseee.fr • 01 40 55 14 03



la lettre

N°371 Juin 2023

FFB GRAND PARIS ILE-DE-FRANCE

10 rue du Débarcadère - 75852 Paris Cedex 17

☎ 01 40 55 10 00

✉ contact@grandparis.ffbatiment.fr

🌐 www.ffbatiment.fr/organisation-ffb/federations-regionales/grand-paris-idf

📱 @FFBGrandParis

La Lettre du 10 est une publication mensuelle de la FFB Grand Paris Ile-de-France et ses Chambres professionnelles.

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION Sofy Mulle

PHOTOS Éric Mateossian, Adobe Stock, Shutterstock, DR.

COPYRIGHT FFB Grand Paris IDF - 2023

CRÉATION GRAPHIQUE
manuelmoreau@icloud.com

